

## Arrêté n° 2025/G-56 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026

### Le Président,

- VU le code général de la fonction publique (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25 ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels effectué par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- VU la nécessité d'organiser un examen professionnel ;

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026.

**Art. 2 :** L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les adjoints techniques territoriaux, ...) ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

En vertu de ces dispositions, les candidats doivent pour l'examen organisé en 2026, remplir ces conditions au 31/12/2027.

Les candidats doivent être titulaire et en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

**Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent aux conditions énumérées ci-dessus avant de procéder à leur inscription.**

**Art. 3 :** La période d'inscription est fixée du **20 mai 2025 au 3 juillet 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

### **PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 20 mai 2025 au 25 juin 2025**

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) » <sup>(1)</sup>.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet ([www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.**

**VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 20 mai 2025 au 3 juillet 2025  
dernier délai ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « **valider mon inscription** ».

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **3 juillet 2025, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne deviendra caduque.

**Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisé sur l'accès sécurisé du candidat. **Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis, si tel n'est pas le cas.** A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.

**CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

*Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :*

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse [concours@cdg68.fr](mailto:concours@cdg68.fr), soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**Art. 4 :** Les candidats demandant un aménagement d'épreuve lors de leur préinscription se verront transmettre un certificat médical téléchargeable sur leur accès sécurisé. Celui-ci devra être transmis dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve fixée au 22 janvier 2026 et au plus tard 6 semaines avant le déroulement de cette dernière. La date limite de transmission est donc fixée au **11 décembre 2025** au plus tard. **Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera accepté.**

Le CDG 68 attire l'attention du candidat sur le fait que la demande réalisée dans cette période doit porter sur les épreuves écrites et orales. En d'autres termes, passé le **11 décembre 2025**, le candidat ne pourra plus effectuer de demandes pour les épreuves orales fixées au plus tôt en avril 2026.

Le recours à la visioconférence évoqué dans le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 ne sera pas mis en place au regard de la nature des épreuves.

**Art. 5 :** L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique p<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique/orale.

#### A. Epreuve écrite

L'épreuve écrite est une épreuve à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (*durée : une heure trente ; coefficient 2*).

L'épreuve écrite se déroulera le **23 janvier 2026** à Colmar. La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique/orale aura lieu au plus tôt au mois de **mars 2026**.

#### B. Epreuve pratique/orale

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (*coefficient 3*).

Cette épreuve aura lieu au plus tôt au mois **d'avril 2026**. Le(s) lieu(x) d'organisation de l'épreuve fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt au mois de **juin 2026**.

**Art. 6 :** Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

**Art. 7 :** Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr). Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple courriel adressé au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin ([concours@cdg68.fr](mailto:concours@cdg68.fr)).

**Art. 8 :** A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

**Art. 9 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation Grand-Est du C.N.F.P.T.,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2025



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

<sup>(1)</sup> Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

# Acte à classer

2025G56

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-04-30T09-39-15.00 ( MI260889338 )

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250430-2025G56-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté n. 2025/G-56 portant ouverture de l'examen d'Admission  
Technique Territorial Principal de 2ème classe - session  
2026

Date de décision : 30/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ar ouv 2025g56 ex Atech 26 pref...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/04/25 à 09:39

Date 30/04/25 à 09:39

Date 30/04/25 à 09:44

Par **HUGELIN Marisa**

Par **HUGELIN Marisa**